



PAR COURRIEL

Le Stade

Montréal, le 6 mars 2025

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 30 janvier 2025
N/Dossier : DAI 495

La présente a pour but de répondre à votre demande du 30 janvier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants :


« ***En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je vous prie de bien vouloir me transmettre une copie de tous les documents et ou statistique/donnée permettant de répondre aux questions suivantes concernant l'utilisation des services infonuagiques au sein de votre ministère ou organisme public pour la période 2018-2025 : Ventilation annuellement par année ces stat/donnée***

1. ***Fournisseurs de services infonuagiques***
Veillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.
2. ***Volume de données stockées (2018-2025)***
 - *La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).*
 - *La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.*
3. ***Localisation des données***
 - *Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).*
 - *Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.*
4. ***Coût des services infonuagiques (2018-2025)***
 - *La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement.»*

Après analyse, nous acceptons de donner suite à votre demande et nous vous transmettons en annexe les renseignements demandés. Tel que requis et afin de faciliter l'analyse des informations transmises, nous vous ferons également parvenir un tableau Excel par courriel via un lien sécurisé.

Nous vous avisons que vous pouvez demander la révision de cette décision en vertu de l'article 135 de la Loi auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

 2025.03.12
13:22:27 -04'00'

M^e Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision
Appel devant la Cour du Québec
Services infonuagiques 2018-2025

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Volumétrie infonuagique 2018-2025

Fournisseurs de services infonuagiques	Description	Volume de données stockées (2018-2025)												Localisation des données		Répartition	Commentaires		
		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025				Hébergeur	Situation géographique
		GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût	GB/TO/TB	Coût				
AWS	copies "back-up" serveurs internes									170to	19 692,80\$	100,0to	30 696,35\$	88,3to	59 807,62\$	AWS	Canada	sauvegarde et protection des données	ajustement en 3e année de contrat de 52 000\$ pour stockage et consommation de données supplémentaire pendant la durée. Total 109 696,35\$
Microsoft (Sharepoint/OneDrive/Azure)	Microsoft 365					5 à 10to	185 656\$	5 à 10to	185 656\$	5 à 10to	185 656\$	15,4to	340 713\$	Azure (Sharepoint/OneDrive)	Canada (Toronto - Est du Canada)	suite bureautique	le coût annuel inclut les licences et le stockage		
Covalinc (Ultima)	Gestion documentaire - Archives									100gb	8 400\$	100gb	19 431\$	100gb	16 900\$	Azure	Canada (Toronto - Est du Canada)	base de données	
Decimal	Service infonuagique pour données budgétaire									0,5 à 1to	31 149\$	0,5 à 1to	32 353\$	0,5 à 1to	33 647\$	Decimal	Canada (Québec)	finances	
UKG	Système RH (paie, gestion du temps)											1to	120 000\$	1to	120 000\$	Proxi Cyber	Canada (Markham, Ontario)	finances	
ActiveNet	Gestion des abonnements et activités CSPO									1to	14 500\$	1to	14 500\$	1to	14 500\$	Proxi Belive: Google Belive:	Canada (Kilowna, BC) Canada (Mississauga, ON)	administratif finances	le coût annuel comprend l'ensemble des services de la plateforme incluant le stockage